

## **Charte de renaturation participative des parcs et jardins**

### **ARTICLE 1 – ENJEUX**

Les enjeux de la renaturation citoyenne sont les suivants :

- replanter des parcs en tenant compte de l'ensemble des strates végétales pour étoffer les services éco-systémiques rendus aux habitants et réparer les habitats dysfonctionnant.
- améliorer la fonctionnalité écologique des parcs en créant, par exemple, un paysage plus favorable aux oiseaux ou aux papillons.
- permettre aux citoyens de participer à la renaturation des parcs par la plantation de jeunes arbres et arbustes *in situ*.
- participer à l'amélioration du cadre de vie.

### **ARTICLE 2 – LISTE DES PARCS**

**La liste des parcs où la renaturation participative est possible (discriminer par rapport aux parcs équipés d'une fontaine à eau)**

Arrondissement	Parc
2	Parc de la Porte d'Aix Parc de Bagatelle
8	Parc Bortoli Parc Henri Fabre Parc de la Redonne
9	Parc de la Mathilde Parc de la Jarre
10	Parc du Vieux Moulin

11	Parc Saint Cyr
12	Parc de la Buzine
13	Parc de la Mirabelle
	Parc Athena
	Parc de la Marie
	Parc du Ginestet
14	Parc de la Bégude
	Parc du Grand Séminaire
	Parc de Font Obscure
	Parc de la Pelouque
	Parc de l'Oasis
15	Parc Varella
	Parc de l'Espérance
	Parc Billoux
16	Parc Corbière

La liste peut évoluer dans le temps. Elle sera remise à jour le cas échéant.

### **ARTICLE 3 - MODE OPÉRATOIRE ET CONDITIONS DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Le dépôt du dossier ne peut être fait que par une association constituée. Les associations peuvent déposer leur proposition de projet en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville et en le transmettant à l'adresse e-mail indiquée.

Les propositions de projet peuvent être transmises d'avril à juin.

Un comité constitué d'élue(s) et de techniciens se réunira une fois par an au mois de juillet pour retenir 10 projets parmi ceux déposés.

Les plantations participatives seront organisées du mois d'octobre de la même année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Le dossier déposé devra préciser le nom de l'association ainsi que des personnes impliquées dans le projet et comporter une présentation du projet renseignant sur le nombre d'arbres et d'arbustes à planter, leur nom, le parc ciblé et la localisation envisagée.

Cette emprise est nécessairement dans une zone déjà plantée d'arbres (bosquets, massifs arbustifs, arborés, haies, etc.)

Chaque projet ne devra pas dépasser 5000 euros, montant qui représente uniquement la fourniture des plantes. A titre indicatif 5000 euros équivalent à environ 1000 arbres et arbustes de 30 à 50 cm de haut. Le service des espaces verts se chargera de préparer le sol avant l'opération participative de plantation, d'équiper la zone en arrosage automatique et de protéger les plantations par un dispositif de protection et un paillage organique.

Une convention d'occupation temporaire intitulée « *renaturation citoyenne des parcs et jardins* » sera signée entre la Ville de Marseille et les associations choisies qui s'engagent à assurer la plantation des végétaux et leur entretien. Ces associations devront signer la présente charte de renaturation participative des parcs et jardins.

## **ARTICLE 4 – CHOIX DES ARBRES, ARBUSTES ET PLANTES VIVACES**

Le signataire de la charte s'engage à ne choisir que des végétaux référencés dans la liste annexée à la présente charte. Les arbres, arbustes et plantes vivaces seront fournis par la Ville de Marseille en fonction de la liste proposée par les associations. Néanmoins, si une association est en capacité de fournir en complément des végétaux, il convient de préciser leur nom et l'origine de ces plants (traçabilité). Les plantes exotiques envahissantes dans la mesure où elles entrent en compétition dans les milieux naturels sont interdites. Aussi, il convient de se référer à la liste des espèces interdites du conservatoire botanique de Porquerolles (<http://www.invmed.fr/src/listes/index.php?idma=33>).

De même, les arbres fruitiers comestibles et les cultures maraîchères ne sont pas autorisés.

Les aménagements de mobilier sont interdits.

Seuls les arbres à fruits appréciés des oiseaux sont autorisés.

Il convient préférentiellement de retenir des végétaux adaptés aux conditions climatiques de la Provence calcaire et de sélectionner une palette végétale très diversifiée.

Les arbres et arbustes devront être conditionnés en petit format : plants forestiers ou conteneur de 2 à 3 litres maximum.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PLANTATION**

Les associations sélectionnées réaliseront les plantations. Elles devront se munir des outils nécessaires pour planter.

Aucun véhicule ne sera autorisé pour permettre l'accès des outils.

Les plantes fournies par la ville seront amenées par le service espaces verts au niveau de la zone de plantation.

L'appui de jardiniers municipaux peut être envisageable selon le plan de charge du services espaces verts.

## **ARTICLE 6 – ENTRETIEN**

L'association signataire de la charte s'engage à maintenir l'entretien de chaque projet de plantation pendant une durée de 3 ans.

L'arrosage automatique est à la charge de la Ville. Le complément d'arrosage en période d'arrêt de sécheresse est à la charge du signataire. Les fontaines à eau présentes dans les espaces publics peuvent être utilisées.

Le signataire de la charte s'engage également à désherber les zones plantées manuellement (suppression des espèces concurrençant la plantation).

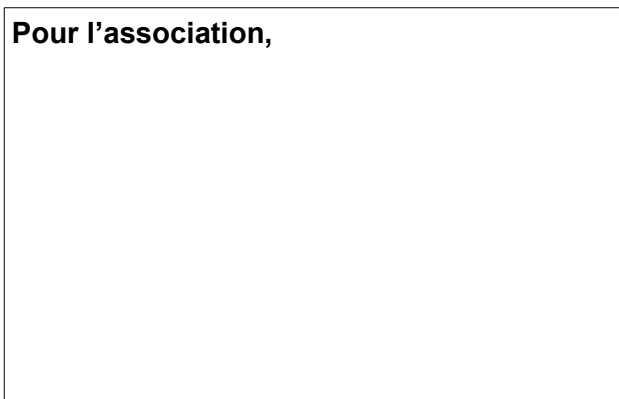
L'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants est interdite. Seul la fumure organique est autorisée (compost ménager abouti ou terreau).

Il s'engage aussi à remplacer les végétaux morts ou dépérissant en réalisant notamment des multiplications par bouturage.

Il s'engage enfin à nettoyer la zone plantée. Ceci consiste à désherber, ramasser les débris abandonnés par des tiers. Les débris doivent être évacués et les herbes arrachées doivent être utilisées comme paillage au sol.

Signature

**Pour l'association,**



Annexe 1 : liste des végétaux autorisés référencés par la Ville de Marseille